



## Procès-verbal

### Conseil communautaire

**Jeudi 11 décembre 2025 - 18h00  
salle des fêtes de Sauveterre**

Nombre de conseillers : En exercice : 26    Présents : 23    Absents : 3, dont représentés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Sauveterre sur la convocation qui leur a été adressée par Michel CASTAN, Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, le vendredi 05 décembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain BOUISSET, Alain AMALRIC, Martine ANDRIEU, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, André GUYOT, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD, représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU  
Marie-Claude GLORIES, représentée par Blanche MENDES  
Xavier SENEGRAS, représenté par Alain BOUISSET

Secrétaire de séance :

Gérard CAUQUIL

### Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2. Délibération choix de la solution assurantielle pour la mutuelle santé et montant de la participation
3. Modification du tableau des emplois

## **FISCALITÉ / BUDGET**

4. Délibération : Attributions de compensation 2024 définitives
5. Délibération : Attributions de compensation 2025 provisoires
6. Autorisation d'investissements

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

7. Acquisition des terrains de la ZAE à la commune de Bout du Pont de l'Arn
8. Attribution du marché de travaux de création de la ZAE St Exupéry – les Alberts à Bout du Pont de l'Arn

## **URBANISME / HABITAT / FONCIER**

9. Abrogation partielle de la délibération ayant approuvé le PLUI
10. Convention de partenariat avec l'ADEART pour la recherche de terres maraîchères
11. Délibération pour la signature Pacte territorial Hautes Terres d'Oc
12. Délibération pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Pacte territorial Hautes Terres d'Oc à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
13. Délibération sur les aides de l'Opération façades
14. Signature du protocole d'accord 2026-2031 du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn (PDLHI)

## **DÉCHETS**

15. Présentation des résultats du traitement des déchets

## **MOBILITÉ**

16. Convention de partenariat avec le CIVAM 2025-2026

## **PETITE ENFANCE / CTG / EVS**

17. Convention avec la crèche les Snorkys pour les communes du Rialet et du Vintrou
18. Financement complémentaire pour les travaux de la Petite Loco
19. Demande de subvention – réponse à l'appel à projets parentalité 2026 de la CAF et aux appels à projets GMR et soutien aux initiatives locales 2026 de la MSA
20. Avenant à la convention de financement du poste de Chargé de coopération CTG avec la CACM
21. Demande de participation financière de la MSA à l'EVS

## **TOURISME**

22. Convention de gestion locative du gîte la Planète
  23. Questions diverses
- 

### **1. Validation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Délibération choix de la solution assurantielle pour la mutuelle santé et montant de la participation**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**1<sup>o</sup>)** De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

**2<sup>o</sup>)** De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 euros.

**3<sup>o</sup>)** De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**3. Modification du tableau des emplois**

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'établir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des effectifs comme suit :

**Emplois permanents**

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Titulaire	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps non-complet 21/35ème	1
Agent de maîtrise 2e classe	C	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	2

## **Emplois non permanents**

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Contrat</b>	<b>Durée de travail</b>	<b>Nombre</b>
Rédacteur	B	CDD	Temps non-complet 28/35 <sup>ème</sup>	1
Animateur EVS	B	CDD	Temps non-complet 28/35 <sup>ème</sup>	1

## **FISCALITÉ / BUDGET**

### **4. Délibération : Attributions de compensation 2024 définitives**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté,*

*Vu la délibération du 3 décembre 2019 approuvant une fixation libre des attributions de compensation,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2019 et a établi un rapport afin de permettre le calcul des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU). Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire communique annuellement, avant le 15 février, aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année en cours. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements et d'une délibération sur le montant des attributions de compensation définitives, avant le 31 décembre. C'est l'objet de la présente délibération proposée au Conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, et afin de prendre en compte les montants réels des produits de la fiscalité éolienne, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de définir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	Pour mémoire : MONTANT PRÉVISIONNEL DES AC 2025	MONTANT DÉFINITIF DES AC 2025	MODALITES DE REVERSEMENT
Albine	147 959,92 €	151 435,47 €	<b>En 12 mensualités, versées le 25 de chaque mois.</b>
Bout du Pont de l'Arn	598 973,36 €	598 973,36 €	
Labastide Rouairoux	148 983,52 €	148 983,52 €	
Lacabarède	19 710,72 €	19 710,72 €	
Le Rialet	1 767,36 €	1 767,36 €	
Rouairoux	219 318,72 €	219 318,72 €	
Saint-Amans Valtoret	196 423,68 €	196 423,68 €	
Sauveterre	151 031,80 €	150 622,55 €	
Le Vintrou	93 895,68 €	93 895,68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 578 064,76 €</b>	<b>1 581 131,06 €</b>	

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de versement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. Délibération : Attributions de compensation 2025 provisoires**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté,*

*Vu la délibération du 3 décembre 2019 approuvant une fixation libre des attributions de compensation,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2025 approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune

membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2019 et a établi un rapport afin de permettre le calcul des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU). Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire communique annuellement, avant le 15 février, aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année en cours. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements, et d'une délibération sur le montant des attributions de compensation définitives, avant le 31 décembre.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026, qui sera notifié à chacune des communes membres.

Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Pour mémoire : MONTANT DÉFINITIF DES AC 2025	MONTANT PRÉVISIONNEL DES AC 2026	MODALITES DE REVERSEMENT
Albine	151 435,47 €	151 435,47 €	
Bout du Pont de l'Arn	598 973,36 €	598 973,36 €	
Labastide Rouairoux	148 983,52 €	148 983,52 €	
Lacabarède	19 710,72 €	19 710,72 €	
Le Rialet	1 767,36 €	1 767,36 €	
Rouairoux	219 318,72 €	219 318,72 €	
Saint-Amans Valtoret	196 423,68 €	196 423,68 €	
Sauveterre	150 622,55 €	150 622,55 €	
Le Vintrou	93 895,68 €	93 895,68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 581 131,06 €</b>	<b>1 581 131,06 €</b>	<b>En 12 mensualités, versées le 25 de chaque mois.</b>

Ces attributions de compensation prévisionnelles seront versées mensuellement aux communes le 25 de chaque mois et seront actualisées avant le 31 décembre 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ARRÊTE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

MONTANT PREVISIONNEL DES AC 2026	
Albine	151 435,47 €
Bout du Pont de l'Arn	598 973,36 €
Labastide Rouairoux	148 983,52 €
Lacabarède	19 710,72 €
Le Rialet	1 767,36 €
Rouairoux	219 318,72 €
Saint-Amans Valtoret	196 423,68 €
Sauveterre	150 622,55 €
Le Vintrou	93 895,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 581 131,06 €</b>

**- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2026,**

**- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.**

## **6. Autorisation d'investissements**

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition de containers, d'équipements informatiques, de signalétique et la réalisation d'études qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**- DÉCIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 sur les imputations suivantes :**

**Budget général CCTMN :**

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Autorisations d'investissement dans la limite de</b>
<b>501 Matériel informatique</b>	21838 – Autres matériels informatiques	1 250,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	3 567,66 €
	2188- Autres	250,00 €
<b>502 Divers conteneurs</b>	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00 €
	215731- Matériel roulant	2 500,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	1 750,00 €
<b>602 Eau</b>	2031 - Frais d'études	2 500,00 €
	2031 - Frais d'études	7 500,00 €
<b>604 OPAH et façades</b>	20422 – Subv. d'équipement aux personnes de droit privé -- Bâtiments et installations	16 909,00 €
<b>702 Réhabilitation friche industrielle</b>	21351 - Bâtiments publics	12 500,00 €
<b>1403 PLUI</b>	202 - Frais documents urbanisme	14 210,00 €
<b>1701 Aides économiques</b>	20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €
	2041582 – Autres groupements Bâtiments et installations	875,00 €
<b>1702 Annexe MSP</b>	2148 - Constructions sur sol d'autrui - autres constructions	750,00 €
<b>2004 ACHAT DE BATIMENT</b>	2115 – Terrains bâties	11 250,00 €
<b>1502 ACHAT DE VEHICULE</b>	21828 - Autres matériels de transport	3 750,00 €
<b>2302 GESTION DES ZAE</b>	2031 Frais d'études	16 250,00 €
	2152 - Installations de voirie	131 717,50 €
	2115 – Terrains bâties	7 500,00 €
<b>2401 EXTENSION MSP</b>	2031 Frais d'études	20 000,00 €
	2314 - Construction en cours sur bien d'autrui	150 000,00 €
<b>2402 TRAVAUX GEMAPI</b>	2031 Frais d'études	12 500,00 €
<b>2405 DIVERS</b>	2031 Frais d'études	17 309,45 €

**Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal :**

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Autorisations d'investissement dans la limite de</b>
<b>2101 - Sentiers</b>	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	2 926,43 €
<b>2202 - Matériel informatique OT</b>	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
<b>2203 - Aménagement OT</b>	2184 - Mobilier	5 250,00 €

<b>2401 PATRIMOINE</b>	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €
<b>2402 HEBERGEMENT GR</b>	21538 Autres réseaux	750 €

#### Budget annexe ZAE

Chapitre	Article	Autorisations d'investissement dans la limite de
<b>040 Stock final - terrains - intégration du stock final</b>	335 – Travaux en cours	363 818,75 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 7. Acquisition des terrains de la ZAE à la commune de Bout du Pont de l'Arn

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACHETER les parcelles figurant au cadastre sous les références A0620 et A1350b (division de la parcelle A1350 en cours de numérotation), situées à Bout du Pont de Larn, actuellement propriétés de la commune de Bout du Pont de Larn, dont la contenance est de :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
<i>A</i>	<i>0620</i>	<i>LES ALBERTS</i>	<i>2</i>	<i>81</i>	<i>14</i>
<i>A</i>	<i>1350b</i>	<i>L'ESTRADE BASSE</i>	<i>1</i>	<i>56</i>	<i>59</i>
<i>Contenance totale</i>			<i>4</i>	<i>37</i>	<i>73</i>

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 6 €/ m<sup>2</sup> sur une surface de 39 973 m<sup>2</sup>, soit deux cent trente-neuf mille huit cent trente-huit euros (239 838,00 €).

L'emprise rocheuse d'une surface de 3 800 m<sup>2</sup> est cédée à titre gracieux.

- DIT que les frais de géomètre de 9 950,00 € HT seront partagés de la façon suivante : 1 750,00 € pour la commune de Bout du Pont de Larn et 7 800,00 € pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.
- AUTORISE le Président à signer tout acte afférent.

## 8. Attribution du marché de travaux de création de la ZAE St Exupéry – les Alberts à Bout du Pont de l'Arn

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2025,

Monsieur le Président expose qu'une procédure de marché public à procédure adaptée (MAPA) a été réalisée pour sélectionner les entreprises qui procèderont aux travaux de création de la ZAE Saint Exupéry – les Alberts à Bout du Pont de l'Arn.

Les lots constituant le MAPA sont les suivants :

<b>Lots</b>
<b>LOT 1 - TERRASSEMENTS / VOIRIE / ESPACES VERTS</b>
<b>LOT 2 - RESEAUX HUMIDES : EU / EP / AEP</b>
<b>LOT 3 - RESEAUX SECS : ELECTRICITE / TELEPHONE/FIBRE OPTIQUE / ECLAIRAGE / SURLARGEUR TRANCHEE GAZ</b>

Les critères de choix appliqués sont les suivants :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Prix des prestations	60%
Cohérence du phasage et précision du planning d'exécution, délai d'exécution	20%
Qualité de l'organisation du candidat et pertinence des moyens humains et matériels proposés	15%
Mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté du chantier	5%

Considérant l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2025, a retenu les offres suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Candidats retenus</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
<b>LOT 1 - TERRASSEMENTS / VOIRIE / ESPACES VERTS</b>	EIFFAGE ROUTE Grand Sud	553 574,60€
<b>LOT 2 - RESEAUX HUMIDES : EU / EP / AEP</b>	EIFFAGE ROUTE Grand Sud	316 661,00 €
<b>LOT 3 - RESEAUX SECS : ELECTRICITE / TELEPHONE/FIBRE OPTIQUE / ECLAIRAGE / SURLARGEUR TRANCHEE GAZ</b>	CEGELEC	136 350,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER le marché de travaux de l'extension de création de la ZAE la ZAE Saint Exupéry – les Alberts à Bout du Pont de l'Arn aux entreprises suivantes :**

Lots	Candidats retenus	Prix (€ HT)
<b>LOT 1 - TERRASSEMENTS / VOIRIE / ESPACES VERTS</b>	EIFFAGE ROUTE Grand Sud	553 574,60€
<b>LOT 2 - RESEAUX HUMIDES : EU / EP / AEP</b>	EIFFAGE ROUTE Grand Sud	316 661,00 €
<b>LOT 3 - RESEAUX SECS : ELECTRICITE / TELEPHONE/FIBRE OPTIQUE / ECLAIRAGE / SURLARGEUR TRANCHEE GAZ</b>	CEGELEC	136 350,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes d'engagement correspondants et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

## URBANISME / HABITAT / FONCIER

### 9. Abrogation partielle de la délibération ayant approuvé le PLUi

Le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) en vigueur à ce jour, par une délibération 21 juillet 2025. Le PLUi a par la suite fait l'objet de mises à jour, et de deux modifications simplifiées.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A1115 située à Bout du Pont de l'Arn a sollicité la Communauté de communes, pour inscrire à l'ordre du jour de son Conseil communautaire l'abrogation du PLUi. Par décision du 18 janvier 2024, le Président a refusé.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A1115 située à Bout du Pont de l'Arn a sollicité le Tribunal Administratif de Toulouse pour demander l'annulation de la décision du 18 janvier 2024 et enjoindre le Président à inscrire l'approbation du PLUi à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

La décision du Tribunal administratif en date du 20 novembre 2025 mentionne que :

- La décision du 18 janvier 2024 est annulée en tant qu'elle refuse d'abroger le PLUi de la CCTMN en tant qu'il classe la parcelle numéro A1160 du cadastre de la commune de Bout du Pont de l'Arn en zone UB.
- Il est enjoint au Président de la CCTMN d'inscrire l'abrogation partielle du PLUi en tant qu'il classe la parcelle numéro A1160 du cadastre de la commune de Bout du Pont de l'Arn en zone UB à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

### Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.600-12 ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 21 juillet 2022 modifié le 8 juillet 2024 et le 16 juillet 2025 ;

Vu le jugement n°2401218 rendu par décision du 20 novembre 2025 par le Tribunal Administratif de Toulouse,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du jugement n°2401218 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse ;

- **REFUSE D'ABROGER** la délibération du 21 juillet 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en ce qui concerne le classement en zone UB de la parcelle cadastré section A n°1160, située sur la commune de Bout du Pont de l'Arn ;
- **PRECISE** que toutes les dispositions du PLUI approuvé en 2022, en vigueur à ce jour, restent applicables.

## **10. Convention de partenariat avec l'ADEART pour la recherche de terres maraîchères**

L'ADEART (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Tarnais), a pour mission de promouvoir une agriculture paysanne. Elle rassemble des agriculteurs installés et des porteurs de projet autour d'une vision partagée de l'agriculture : des fermes autonomes et viables économiquement, respectueuses de la nature et des hommes, transmissibles et participant au développement local. L'association accompagne en particulier les installations et les transmissions agricoles, organise des formations et des journées de mise en réseau.

Pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, l'installation de producteurs sur le territoire est un enjeu majeur, au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. Œuvrer pour fournir à de jeunes exploitants la possibilité de s'installer sur le territoire s'inscrit dans les actions menées par la Communauté de communes depuis 2021, initialement dans le cadre du PAT (Plan alimentaire de territoire) avec l'ADEART et le Parc Naturel régional du Haut Languedoc.

L'objectif de la présente convention de partenariat avec l'ADEART est de favoriser l'installation de maraîchers afin de dynamiser l'activité agricole et le renouvellement des générations, de proposer des produits locaux et de saison, de produire de la valeur ajoutée et de valoriser des terres à vocation maraîchère.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, la CCTMN s'engage sur un financement de 1 400 € maximum par an sur une durée de trois ans (2026-2028).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'ADEART pour la recherche de terres maraîchères en vue de l'installation de porteurs de projets selon les modalités énoncées ci-dessus ;**
- **PRÉVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent.**

## **11. Délibération pour la signature Pacte territorial Hautes Terres d'Oc**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH et notamment les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 ;

**Vue** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 9 décembre 2024 approuvant le principe de Pacte territorial-France Renov' ,

Monsieur le Président les actions menées par le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes sur la thématique de l'habitat.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les évolutions dans le cadre de la réforme France Rénov' et notamment sa déclinaison avec la mise en place de Pactes Territoriaux. Il rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement à la signature d'un Pacte territorial – France Renov' à l'échelle des trois Communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire le 11 décembre 2025. Il a également attribué l'animation du Pacte territorial au PETR des Hautes terres d'Oc, par délibération en date du 30 avril 2025, suite à une procédure de marché à procédure adaptée.

La rédaction de la Convention de Pacte territorial et les modalités de mise en œuvre ayant maintenant été statués par les différentes parties, il convient d'approuver la version définitive de la Convention pour signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la signature de la Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Hautes Terres d'Oc 2025-2029 telle que jointe à la présente délibération,**
- **PRÉVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes afférents à cette démarche.**

## **12. Délibération pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Pacte territorial Hautes Terres d'Oc à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux**

**Vu** l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les statuts de chaque Communauté de Communes,

**Vu** les statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc,

**Vue** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 11 décembre 2025 approuvant la signature du Pacte territorial-France Renov', Hautes Terres d'Oc 2025-2029,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement à la signature d'un Pacte territorial – France Renov' à l'échelle des trois Communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire le 11 décembre 2025. La CCTMN a confié l'animation du Pacte sur son territoire au PETR des Hautes Terres d'Oc.

La maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial Hautes Terres d'Oc 2025-2029, est quant à elle exercée conjointement par les trois communautés de communes.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Pacte et de mutualiser les paiements et demandes de subvention auprès de l'ANAH, la présente convention a pour objectif de définir la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée du Pacte Territorial à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée concerne les trois volets composant le dispositif :

- Volet 1 : Les dynamiques territoriales
- Volet 2 : L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') : l'Information, le Conseil et l'Orientation des ménages
- Volet 3 : L'accompagnement des ménages.

La convention définit, pour chacun des volets, la répartition financière des charges entre les trois Communautés de communes ainsi que les modalités des paiements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du Pacte territorial des Hautes Terres d'Oc à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ;**
- **PRÉVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent.**

### **13. Délibération sur les aides de l'Opération façades**

Vu la délibération du 18 octobre 2006 approuvant la création d'une Opération Façades ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le règlement de l'Opération Façades,

Monsieur le Président présente une demande de paiement de subvention pour la réfection de façades :

**Demande de paiement après travaux :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Monsieur Fernandez Luis 37 Grand Rue, Bout du Pont de Larn	1 008 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le paiement de la subvention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la demande de paiement de subvention mentionnée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

### **14. Signature du protocole d'accord 2026-2031 du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn (PDLHI)**

Le Président informe que le protocole d'accord du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn (PDLHI) a été renouvelé pour la période 2026-2031.

## **DÉCHETS**

### **15. Présentation des résultats du traitement des déchets**

Gérard CAUQUIL expose les chiffres fournis par Trifyl concernant la CCTMN. La collectivité est en bonne position par rapport au reste du territoire Trifyl concernant les tonnages d'ordures ménagères. Elle est la collectivité qui collecte le plus de biodéchets par habitant (18 kg/hab). Cela est dû aux efforts de tous les habitants et de l'équipe technique de la CCTMN qu'il remercie.

## **MOBILITÉ**

### **16. Convention de partenariat avec le CIVAM 2025-2026**

Le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Thoré Montagne, association créée en 2022, a mis en place plusieurs actions afin de faciliter les mobilités durables et solidaires sur le territoire de la CCTMN :

- Plateforme d'information mobilité
- Le Transport solidaire
- Le Covoiturage Local
- Mise à disposition de véhicule et VAE
- Stop Organisé : Rézo Pouce

La CCTMN est partenaire de cette association depuis 2024. La présente convention vise à poursuivre ce partenariat pour les années 2025-2026, afin de soutenir l'action du CIVAM Thoré Montagne et de mettre en œuvre conjointement les deux actions suivantes :

- L'expérimentation de véhicules légers dans le cadre de l'appel à projets « Véli-Vélo » de l'Ademe ;
- Une « Micro-mission » avec l'ingénierie de la Région Occitanie pour réfléchir à la pérennisation des actions du CIVAM.

Il est proposé d'octroyer un financement au CIVAM Thoré Montagne de 1 000 € par an en 2025 et 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention avec le CIVAM Thoré Montagne annexée,**
- D'ATTRIBUER au CIVAM Montagne Noire un financement de 1 000 € par an pour en 2025 et 2026,**
- D'AUTORISER le Président à signer les documents correspondants.**

## **PETITE ENFANCE / CTG / EVS**

### **17. Convention avec la crèche les Snorkys pour les communes du Rialet et du Vintrou**

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire exerce la compétence d'accueil de la petite enfance (0/2 ans révolu). Elle participe financièrement au fonctionnement de la crèche Les Snorkys pour les enfants de Bout du Pont de Larn. L'Association 1, 2, 3 soleil gère la crèche des Snorkys qui accueille prioritairement des enfants de Bout du Pont de Larn et Pont de Larn.

La présente convention vise à prévoir la possibilité d'accueil des enfants des communes du Rialet et du Vintrou à la crèche Les Snorkys et ainsi que ses modalités.

Il est proposé que la CCTMN s'engage à prendre en charge le surcoût horaire de 20% des enfants du Vintrou et du Rialet admis à la crèche Les Snorkys, sans condition du nombre d'heures. A noter que le taux horaire dépend du barème national de la CAF, qui varie en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants. Il est révisé en janvier et en septembre de chaque année.

De son côté, l'Association 1, 2, 3 Soleil s'engage à accueillir les enfants du Vintrou et du Rialet dans la limite des places disponibles. L'attribution des places se fait dans les mêmes conditions que les enfants de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de l'Arn.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec la crèche Les Snorkys pour l'accueil des enfants des communes du Rialet et du Vintrou selon les modalités énoncées ci-dessus ;**
- **PRÉVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent.**

#### **18. Financement complémentaire pour les travaux de la Petite Loco**

La réforme bâimentaire nécessitée par le changement de réglementation (Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage) a conduit à la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de la crèche la Petite Loco.

Le montant total des travaux s'élève environ à 50 000 € TTC.

Le reste à charge de ces travaux, financés à 80 % par la CAF, est estimé à 8 286 € HT, soit 9 943,20 € TTC. Il est proposé que la mairie de Saint Amans Soult et la CCTMN financement ce reste à charge, chacune pour moitié, au titre de la compétence sur l'accueil des 0-2 ans de la CCTMN. La mairie de Saint-Amans Soult ayant préfinancé ces travaux, la CCTMN devra la rembourser directement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la participation de la CCTMN au financement des travaux d'aménagement des locaux de la crèche la Petite Loco liés à la réforme bâimentaire,**
- **DE PARTICIPER à hauteur de 50 % du reste à charge des travaux, subvention CAF déduite, dans la limite de 11 000 € TTC maximum,**
- **DE VERSER cette participation à la mairie de Saint-Amans Soult, qui a préfinancé ces travaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les documents correspondants.**

#### **19. Demande de subvention – réponse à l'appel à projets parentalité 2026 de la CAF et aux appels à projets GMR et soutien aux initiatives locales 2026 de la MSA**

Monsieur le Président indique que la CAF du Tarn a lancé un appel à projet parentalité (anciennement REAPP) visant à mettre en place des actions de soutien à la parentalité. Par ailleurs, l'appel à projet de la MSA « Grandir en milieu rural » peut aussi soutenir des actions parentalité.

Dans une démarche de développement d'une action à destination des parents du territoire, dans le cadre de la CTG, trois conférences parentalité ont été organisées en 2023. En 2024, trois « ateliers parents-enfants » et trois « soirées papotages », avec des intervenants professionnels en parentalité, ont été réalisés. Par ailleurs, une soirée sur les addictions a aussi été organisée. En partenariat avec différents acteurs du territoire (collège, association Echos-ci, échos-là...). En 2025, deux ciné-gouters pour les 3-6 et les 7-11 ans, deux animations parents/enfants lors du festival « Echos d'ici, échos d'ailleurs sur les

pas de Christophe de Ponfilly », deux après-midi « théâtre pour les parents, animations pour les enfants » ont été organisées.

A noter qu'en 2024 et 2025, la commune de Pont de Larn a participé au reste à charge de l'action parentalité avec la CCTMN.

Pour 2026, dans le cadre de la CTG, la CCTMN souhaite continuer sur sa lancée. L'idée générale est de toucher les parents et les enfants là où ils sont et de réaliser des actions en partenariat avec les associations locales. Concrètement, il s'agirait d'organiser :

- deux pièces de théâtre à destination des parents et des adolescents à St-Amans Soult et Pont de Larn ou Bout du Pont de Larn,
- deux « ciné-goûter » (en partenariat avec l'école, Echos-ci, échos-là, et les associations bastidiennes)
- deux ateliers parents/enfants sur les dessous du festival du film documentaire 2026 à Labastide-Rouairoux dans le cadre du festival « Echos d'ici, échos d'ailleurs » (ateliers sur les bruitages).
- un atelier « spécial familles » une fois par mois au sein de l'Entr'Actes,
- un escape game prévention ados à St-Amans et Pont de Larn (*sous réserve – en attente du retour de la CPAM*)

La CCTMN est éligible à ces deux appels à projets afin de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation de ces actions.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel HT	Répartition
REAPP et MSA	3 104€	80%
Autofinancement des collectivités de la CTG	776€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 880€</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la candidature de la CCTMN à l'appel à projets 2026 de la CAF et aux appels à projets GMR et soutien aux initiatives locales 2026 de la MSA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ces candidatures et à toute autre candidature à d'autres appels à projets en vue de l'organisation de ces manifestations.

## **20. Avenant à la convention de financement du poste de Chargé de coopération CTG avec la CACM**

L'Entr'Actes, espace de vie sociale itinérant, est financé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 par la prestation de service « Animation de la vie sociale » de la CAF et la Communauté de communes Thoré Montagne Noire dont l'animation de la vie sociale fait partie des compétences.

Par son volet « accompagnement des territoires ruraux dans le développement de ses projets sociaux », la MSA entre dans le financement des actions parentalité de la CCTMN depuis 2 ans. Suite à la participation au COPIL 2025 de l'Entr'Actes, la MSA a indiqué qu'il était possible qu'il entre dans l'accompagnement et le financement de l'Entr'Actes dès 2026.

Le montant du financement de la MSA serait forfaitaire (1500 € par an dès 2026, renouvelable jusqu'en 2030). En sus de l'accompagnement financier, l'EVS L'Entr'Actes bénéficiera aussi de l'accompagnement de Florence Lapeyre, conseillère en action sociale à la MSA en charge de quatre départements dont le Tarn.

En outre, ce soutien de la MSA ouvre la possibilité de répondre aux appels à projets de la MSA sur l'ensemble de la Communauté de communes et non plus sur les quatre communes fléchées prioritaires par la MSA sur la CCTMN (Albine, Le Rialet, Rouairoux, Sauveterre).

Cet accompagnement serait un signe de reconnaissance du travail effectué par la MSA. En effet, l'EVS, qui a misé sur l'itinérance pour réduire le dernier kilomètre, accueille un public varié, augmente le lien social, a permis le retour à l'emploi de certains de ses usagers, et a constitué, après à peine deux ans d'existence, un réseau de solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la demande de soutien et d'accompagnement de la MSA à L'Entr'Actes, espace de vie sociale itinérant ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent.**

## **21. Demande de participation financière de la MSA à l'EVS**

Les communes de Saint Amans Soult et de Pont de Larn se sont regroupées avec la Communauté de communes Thoré Montagne Noire pour signer une convention partenariale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), intitulée « Convention territoriale globale » (CTG). Pour coordonner cette CTG, la CAF cofinance un poste de Chargé(e) de coopération CTG. La part d'autofinancement est apportée par la Communauté de communes Thoré Montagne Noire pour ses communes membres, et par la Communauté d'agglomération Castres Mazamet pour les communes de Saint Amans Soult et de Pont de Larn. La CTG fixée d'une durée initiale de 3 ans a été prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention de cofinancement du poste de Chargé(e) de coopération convention territoriale 2022-2025 pour une année supplémentaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La répartition prévisionnelle du cofinancement des collectivités pour 2026 s'élève à :

	<b>Population municipale INSEE 2025</b>	<b>Cofinancements prévisionnels 2026</b>
<b>CAF</b>		<b>19 200,00 €</b>
<b>CCTMN</b>	5057	<b>7 780,15 €</b>
<b>CACM</b>	4390	<b>6 753,97 €</b>
<i>Saint Amans Soult</i>	1524	2 344,66 €
<i>Pont de Larn</i>	2866	4 409,31 €
<b>Coût total employeur</b>		<b>33 734,12 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de financement du poste de Chargé(e) de coopération CTG avec la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et sa répartition financière,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

## TOURISME

### 22. Convention de gestion locative du gîte la Planète

Depuis 2017, la commune de Saint-Amans Valtoret met à disposition de la Communauté de communes un gîte touristique sur le tracé du GR de Pays « Vallée du Thoré », au lieu-dit la Planète. Après des travaux de rénovation, ce gîte a été confié en gestion à Mme Perrin pour la mise en location à des fins touristiques. Cela fait l'objet d'un bail administratif de location depuis 2018.

La mairie de Saint-Amans Valtoret ayant informé la CCTMN de son souhait de vendre le gîte, il convient de mettre fin au bail administratif de location concédé à Mme Perrin.

Ainsi, il est proposé de fixer la date de fin du bail au 15 novembre 2027, soit 10 ans après la réalisation des travaux de rénovation ayant fait l'objet de subventions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant au bail locatif du gîte situé au lieu-dit La Planète mettant fin au bail au 15 novembre 2027 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

### 23. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 11 février 2026

La Secrétaire de séance,  
Gérard CAUQUIL

Le Président  
Michel CASTAN



